

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 08 mars 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : M. HARMEGNIES Philippe, Mme BESSON Valérie, M. COLLARD Freddy, Mme GUIBERT Estelle, M. JOLLIVET Daniel, M. LAVAL Bruno, M LECULLIER Thierry, Mme MOSKALIK Marika, M. ROSSARD Hervé.

Absents excusés : Mme GARNIER Catherine, M. NOUGIER Matthieu

Procurations : M. NOUGIER Matthieu à Mme GUIBERT Estelle

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 - Votants : 10 Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de convocation 23/02/2023 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : M LAVAL Bruno

Ordre du jour

- 01 Vote compte financier unique 2022
- 02 Travaux d'investissement à prévoir au BP
- 03 Convention fourrière 2023
- 04 Subventions aux associations 2023
- 05 Délibérations projet éolien Vervant
- 06 Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier a été adopté à l'unanimité.

01 Vote compte financier unique 2022

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le passage à la comptabilité M57, le 1^{er} janvier 2022, le compte de gestion et le compte administratif sont réunis en un seul document, le Compte Financier Unique.

M le Maire donne lecture des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022 :.....	255 638.64 €	Recettes 2022 :.....	311 023.76 €
Excédent 2022 :.....	55 385.12 €		
Excédent de fonctionnement reporté N-1 :	127 530.60 €		

Résultat de clôture : 182 912 72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 :	86 658.26 €	Recettes 2022 :	84 173.46 €
Déficit 2022 :	- 2 484.80 €		
Excédent d'investissement reporté N-1 :	19 834.67 €		
Restes à réaliser 2022 :	-7 740 €		

Résultat de clôture : 9 609.87 €

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

-Résultat d'investissement (excédent) 001 :	9 609.87 €
Affectation complémentaire en réserve 1068 :	néant
Résultat de fonctionnement (excédent) 002 :	182 915.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique 2022.

02 Travaux d'investissement à prévoir au BP :

M le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- **Eclairage public : Changement de 7 horloges :**
Montant du devis : 1 109.54 € (pas de tva)
 - **Aménagement parking Mairie :**
Montant du devis 4 428.00 € TTC
 - **Acquisition d'une remorque :**
Montant du devis : 1 682.76 €
 - **Acquisition d'une débroussailleuse :**
Montant du devis : 1 008.80 €
 - **Acquisition d'une tondeuse :**
Montant du devis : 2 040.00 €
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Emet un avis favorable aux devis sus énumérés
 - Décide de prévoir ces opérations d'investissement au BP 2023

03 Convention fourrière 2023

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de fourrière avec la SPA de Saintes concernant la prise en charge des animaux errants dans la commune.

M le Maire donne lecture de la convention transmise par la SPA de Saintes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition du Maire
- Décide d'adhérer à la formule A pour un montant ttc de 280.20 euros soit 467 habitants X 0.60 €.
- Autorise le Maire à signer la convention conclue pour l'année 2023.

04 Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter les montants alloués aux associations, pour l'année 2023

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA DE COURCELLES	150 €
ADMR	100 €
AFM	50 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50 €
ASSOCIATION DEP SECOURS	50 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	50 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
FNACA	100 €
L'ARCHE	100 €
LA COURCELLOISE DE LOISIRS	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
TOTAL	1 200 €

04 Délibérations projet éolien Vervant

1) Projet éolien VERVANT /LES EGLISES D'ARGENTEUIL : Pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du conseil d'Etat**, l'arrêt n° 20BX01471 du 08 décembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux , a :
- **En premier lieu**, annulé l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime, en date du 06 mars 2020,
- **En deuxième lieu**, délivré à la société Parc Eolien de VERVANT et LES EGLISES D'ARGENTEUIL, l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes numéros 5 6 et 7 et renvoyé la société devant le préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois,
- **En troisième lieu**, prescrit au préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181 – 44 du code de l'environnement

s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions.

2) Projet éolien VERVANT /LES EGLISES D'ARGENTEUIL : Requête en tierce Opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'effet de former une tierce opposition contre** l'arrêt n° 20BX01471 du 08 décembre 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a :
- **D'une part**, annulé l'arrêté du 06 mars 2020, par lequel le préfet de la Charente-Maritime a refusé d'accorder à la société Parc Eolien de VERVANT et LES EGLISES D'ARGENTEUIL, une autorisation environnementale portant sur la réalisation de onze aérogénérateurs sur le territoire des communes des EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT,
- **Et d'autre part**, accordé au pétitionnaire l'autorisation sollicitée pour huit éoliennes,
- **Et enfin enjoint** au Préfet de fixer, le cas échéant, les prescriptions qui devront assortir cette autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire
Ph. HARMEGNIES

le Secrétaire de séance
Bruno LAVAL